

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
20 Septembre 2019**

OBJET : Convention de mise à disposition d'un praticien hospitalier du centre hospitalier Edouard Toulouse auprès du centre médico-psycho-pédagogique départemental.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 20 Septembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition à mi-temps d'un praticien hospitalier du centre hospitalier Edouard Toulouse, auprès du centre médico-psycho-pédagogique départemental (CMPPD) dont le projet est joint en annexe au rapport.

Les dépenses seront imputées au groupe 2 "dépenses afférentes au personnel" du budget annexe du CMPPD (04).

A l'unanimité

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée